



Tarifs dès août 2019

Prix par semestre (en CHF) pour 36 semaines d'enseignement par année scolaire

Instruments et théorie en cours individuel

		Elèves subventionnés (LEM) *	Elèves non subventionnés (Hors-LEM) **
Dès 7 ans	Cornet/trompette, trombone, alto, euphonium, flûte traversière, clarinette, saxophone, batterie	Cours de 30 minutes : 530.- Cours de 40 minutes : 630.-	1300.- 1550.-
	Rabais famille dans le cadre de la LEM : 10 % pour le 2^{ème} enfant et 20 % pour le 3^{ème} enfant		

Initiation musicale, flûte à bec et solfège en cours collectif

		Elèves subventionnés (LEM) *	Elèves non subventionnés (Hors-LEM) **
Dès 4 ans	Classe d'Eveil musicale 1 ^{ère} année 2 ^{ème} année	Cours de 45 minutes : 260.-	600.-
Dès 6 ans	Flûte à bec	30 min pour 2 à 3 élèves 250.-	500.-
Dès 7 ans	Solfège	Cours de 45 minutes : 200.-	450.-
	Ensemble des jeunes	Durée variable Gratuit	

* des aides individuelles peuvent être obtenues auprès de la commune du lieu d'habitation.

** dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif Hors-LEM à moins que l'élève ne soit en apprentissage, en étude et en voie « Certificat » mais au maximum jusqu' à 25 ans. Un justificatif est à fournir.

Démission (art. 3 règlement) :

Pour les cours individuels, toute demande de démission n'est valable que pour la fin du semestre en cours. Elle doit être annoncée au moyen du formulaire de renonciation disponible sur le site internet multisite.ch un mois à l'avance, **le 31 décembre pour fin janvier et le 31 mai pour fin juin**. L'élève (ou ses parents pour les mineurs) en informera le professeur dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement du semestre entier.

Pour les cours collectifs, toute demande de démission n'est valable que pour la fin de l'année en cours. Elle doit être annoncée par écrit au moyen du formulaire de renonciation un mois à l'avance, **le 31 mai pour fin juin**. L'élève (ou ses parents pour les mineurs) en informera le professeur dans les mêmes délais. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement de l'année entière.

Le comité de l'école de musique de Pampigny